



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE
CONTROLE TECHNIQUE POUR LA
CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
MIRABEAU PASSE AVEC LA SOCIETE
BATIPLUS**

**DÉCISION N° AU-19-521
EN DATE DU 23 DECEMBRE 2019**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°4933 en date du 14 novembre 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Pierre LEBEAU, 7eme Adjoint au Maire ;

VU la décision AU-16-192 en date du 05/07/2016 de signer le marché de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire Mirabeau avec la société BATIPLUS (notifié le 11/07/2016) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer une mission complémentaire « ATTHAND » relative à l'élaboration d'une attestation concernant la vérification de la conformité des travaux aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées obligatoire pour un projet de construction neuve ;

D É C I D E

DE SIGNER l'avenant n°1 au marché de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire Mirabeau avec la société BATIPLUS sise Immeuble Le Métis – 261 rue de Paris 93100 MONTREUIL et représentée par Monsieur LETHEUX Patrick, Président Directeur Général.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 000,00 € HT (1 200,00 € TTC).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
l'Adjoint au maire chargé des grands travaux, des
travaux d'entretien des équipements publics, de
l'urbanisme et de l'habitat,

Signé

Pierre LEBEAU

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20191223-lmc1H7047H1-AR
Date de réception en Préfecture : 23/12/2019
Date de Publication : 23/12/2019